



Commune de Prez

Message du Conseil communal au Conseil général du 6 février 2020
Point 8 de l'ordre du jour
Election des scrutateurs pour la législature

1. Introduction

L'art. 32 de la Loi sur les communes précise que :

«¹ Les scrutateurs et leurs suppléants sont élus pour la législature. Lors de cette élection, il est équitablement tenu compte des partis ou groupes représentés au conseil général.

«² Les scrutateurs établissent une liste de présence, distribuent et recueillent les bulletins de vote et dénombrent les suffrages. Les dispositions relatives au vote électronique demeurent réservées. »

2. Conclusion

Le Conseil communal propose qu'au minimum trois scrutateurs soient élus, soit au moins un par cercle électoral (Corserey, Noréaz et Prez-vers-Noréaz).

Le Conseil communal prie le Conseil général de bien vouloir procéder à cette élection.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 20 janvier 2020.

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire

La Syndique

G. Studer

I. Staub Barbey

Conseillère communale responsable : Mme Isabelle Staub Barbey, Syndique